

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1055

Portant réglementation du
stationnement
**boulevard Jacques-Germain
Soufflot et boulevard
Abdenbi Guémiah
du 22/11/2022 au 09/12/2022**

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que l'entreprise ITP va procéder à la mise en sécurité du réseau gaz boulevard Jacques-Germain Soufflot angle boulevard Abdenbi Guémiah pour le compte de GRDF .

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/11/2022 et jusqu'au 09/12/2022, sur le trottoir, boulevard Jacques-Germain Soufflot, exceptionnellement le stationnement est autorisé pour une camionnette. Un barriérage sera mis en place autour du véhicule.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ITP

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ITP.

Article 5 : Monsieur LHERMITE (ITP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 novembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur LHERMITE (ITP) : itp@innovation.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication